

# Règlement et conditions de participation

## Au marché artisanal le 21 juillet MAREDRET

L'inscription ne sera effective qu'après réception du talon de participation et du paiement par virement bancaire sur le compte de l'organisateur au n° BE40 1030-2525-8363 pour le 20 juin au plus tard. Une facture acquittée sera envoyée pour confirmation. Aucun paiement ne sera accepté sur place. Passé ce délai, le prix de l'emplacement sera majoré de 15%.

Tout désistement au cours des deux semaines précédant la manifestation ne pourra malheureusement pas faire l'objet d'un remboursement.

La participation aux frais pour un stand de 4m linéaires est fixée à 30 € pour les artisans travaillant sur place, 45€ pour les artisans ne travaillant pas sur place, 50€ pour les producteurs gourmands vendant des produits à emporter et 80 € pour les producteurs gourmands vendant des produits à consommer sur place. Tout mètre supplémentaire engrange un supplément de 5€/m. Une somme de 5 euros sera réclamée aux personnes souhaitant un raccordement électrique.

Il est indispensable de maintenir sur les routes un espace suffisant pour le passage des véhicules de secours.

Une caution de 50€ sera demandée à chaque participant et lui sera rendue **uniquement en liquide à partir de 18 H 30 le jour de la manifestation.**

Les œuvres doivent être personnelles : l'artisan s'engage à n'exposer et à ne vendre que les produits réalisés par ses soins, et à n'exposer que des pièces issues de l'activité signalée sur sa fiche d'inscription. Tout contrevenant verra sa participation refusée. Toute revente est strictement interdite.

L'artisan assurera la tenue et l'animation de son stand : le travail sur place est vivement recommandé afin de favoriser les échanges avec le public.

L'artisan s'engage à respecter la législation économique, sociale et environnementale en vigueur (n° d'entreprise, affichage des prix, dates de péremption des produits, gestion des déchets, etc.).

Pendant le déroulement de la manifestation, l'artisan et ses proches sont invités à respecter le code de la route et à déplacer leur véhicule hors de la manifestation piétonne.

Les artisans de bouche s'engagent à respecter les conditions particulières suivantes :

*La distribution (ou vente) d'échantillons de produits est autorisée.*

*La vente des différents produits à emporter est autorisée.*

*Les produits proposés doivent avoir été transformés par l'artisan.*

*il est **INTERDIT** de proposer de "la petite restauration". (Tables et chaises pour manger*

*ne sont pas autorisées, la Maison de l'Artisanat se réserve le droit de gérer une petite restauration en divers endroits du marché).*

*L'artisan doit posséder un n° de TVA en ordre, ou une autorisation de sa Commune.*

*Son stand et ses produits doivent répondre aux règles de l'hygiène, et le cas échéant respecter les règles de réfrigération, préconisées par l'AFSCA. La diffusion de musique suppose être en règle avec la SABAM. Tout manquement aux trois points précédents engage la responsabilité de l'artisan et non celles des organisateurs du marché.*

Les artisans sont tenus de respecter la longueur qu'ils ont demandé pour leur stand et la largeur qui doit permettre, s'ils se trouvent sur une route, de laisser un passage libre pour Pompiers, Police et Ambulance. En principe, la circulation est interdite pour tous les autres véhicules, à l'exception des véhicules des artisans en début et fin de marché.

La Maison de l'Artisanat décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident.

La Maison de l'Artisanat se réserve le droit de refuser l'inscription et la participation d'artisans n'ayant pas respecté le règlement et les conditions de participation lors d'événements antérieurs, ou ceux d'une discipline artisanale déjà fortement représentée, ainsi que d'exclure les candidats qui ne respecteraient pas un des termes de ce règlement.

Les tonnelles ne sont pas fournies par la Maison de l'Artisanat.